



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

COUR MUNICIPALE VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- ALIBABAE KEVIN, 2003-04-17, CONSTAT 6531545
- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- BEKHTI MOHAMED YANIS, 2000-05-11, CONSTAT 6629895
- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- BRISEBOIS DAVID, 1984-12-14, CONSTAT 6501132
- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - VS- D'ASTOUS SEBASTIEN, 1974-12-23, CONSTATS 6671431, 6671442, 6671453, 6671464 ET 6671475
- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- DRAME MAMADOU, 1999-04-17, CONSTAT 6539820
- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - VS- DUQUETTE JEAN, 1974-07-25, CONSTATS 6580022, 6590430, 6590441, 6590463 ET 6590474
- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- GAUDETTE ALEX S, 1995-01-21, CONSTATS 6662143 ET 6662224
- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- GROUPE SANOVA FINANCE INC., 72252133, CONSTAT 6550224
- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- LAFLAMME ANNIE, 1987-07-06, CONSTAT 6607086
- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- MAINTENANCE JCM INC., 77140515, CONSTATS 6682712 ET 6682675
- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- TCHINIAEV ANNE, 1995-07-06, CONSTAT 6615044
- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- TRUDEAU ALEX, 1979-04-07, CONSTAT 6512774
- COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- TURCOTTE STEEVE, 1976-08-09, CONSTAT 6393295

CONSTATS D'INFRACTION

PRENEZ AVIS qu'une poursuite pénale a été intentée contre vous au moyen d'un constat d'infraction. Cette poursuite débute au moment de la signification du constat, soit à la date de parution de cet avis.

Une copie du constat est déposée au greffe de la Cour.

TRANSMISSION DU PLAIDOYER

Vous avez l'obligation de transmettre votre plaidoyer de culpabilité, de non-culpabilité ou effectuer votre paiement, dans les trente (30) jours qui suivent la date où le constat d'infraction vous a été signifié par la voie des journaux soit, la date de parution du présent avis.

Le plaidoyer ou paiement doit être transmis à la Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire située au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire, (Québec), J3H 3M8.

À DÉFAUT de transmettre votre plaidoyer ou d'effectuer votre paiement dans les trente (30) jours, la poursuite sera instruite et un jugement rendu sans autre avis.

L'avis de jugement indiquant que l'amende et les frais sont payables dans les trente (30) jours sera également déposé au greffe de la Cour.

À DÉFAUT DE PAIEMENT dans les délais requis ou de prendre arrangement avec le percepteur, vos biens pourront faire l'objet d'une saisie.

SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

DE PLUS, le défaut d'acquitter dans le délai indiqué l'amende et les frais inscrits à l'avis de jugement, entraîne la suspension du permis de conduire ou le refus par la Société d'Assurance Automobile du Québec d'en émettre un.

Donné à Mont-Saint-Hilaire,
Ce 3 septembre 2025

(s) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
Greffier - Cour municipale
Tél: (450) 467-2854, poste 2216